

Département : ARDECHE

République Française

Arrondissement : LARGENTIERE

Liberté – Egalité - Fraternité

Commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON

Date de convocation : 20 novembre 2023

Date d'envoi : 20 novembre 2023

Date d'affichage : 20 novembre 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 42-2023
LUNDI 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 21 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine.

Absents ayant donné procuration : 2 - MATHON S. à ALLIX J. M., SCOTTO DI VETTIMO S. à GIMON J. P.

Secrétaire de séance : VACHERESSE Marc.

**OBJET : Convention d'accueil des enfants résidants à l'extérieur de Saint Etienne de Fontbellon
scolarisés en classe ULIS à l'Ecole des Champs – Année scolaire 2023-2024**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Ecole Publique des Champs accueille depuis la rentrée 2022-2023 le dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) précédemment installé à l'école de Baza.

Toutes les communes ne disposant pas d'un dispositif ULIS dans leurs écoles, la commune de Saint Etienne de Fontbellon à l'obligation d'accueillir les enfants concernés quelle que soit leur commune de résidence.

Il est donc proposé aux Conseils Municipaux des communes de résidence de signer une convention avec la commune de Saint Etienne de Fontbellon pour l'année scolaire 2023-2024.

Cette convention vise à faire participer les communes de résidence aux frais engagés par la commune de Saint Etienne de Fontbellon pour le fonctionnement du dispositif ULIS pendant les temps scolaires et périscolaires.

Les frais de fonctionnement pour un élève scolarisé en dispositif ULIS s'élèvent à 850 € (frais relatifs à l'entretien des bâtiments, chauffage, eau, électricité, frais du personnel mis à disposition sur les temps périscolaires et dépenses liées à la scolarisation des élèves).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Autorise le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2023-2024, annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Secrétaire de Séance,
Marc VACHERESSE



Le Maire,
Philippe ROUX



Acte exécutoire après transmission électronique
en Sous-Préfecture le 29/11/2023
et de sa publication le 29/11/2023
Identifiant unique n° 007-210702312-2023_11_27_42DE